

DELIBERATION N° 90/09-09 – FONDS DE CONCOURS DU DISTRICT URBAIN AMENAGEMENT DU GRAND CHEMIN

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 Mai 1990 confiant à SOLOREM la mission d'aménagement du Grand Chemin.

Au titre de la compétence voirie qu'il exerce sur le territoire de la Commune, le District Urbain de NANCY a décidé, par délibération en date du 5 Juillet 1990, de participer financièrement aux travaux pour la section comprise entre la carrefour avec la rue de l'Eglise et celui de la rue de Saint-Blaine.

Cette participation se fera sous forme de fonds de concours qui sera versé à la Commune selon des modalités fixées par convention, pour un montant fixé forfaitairement à 2 530 000 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de 2 530 000 F par le District Urbain à la Ville de LUDRES pour l'opération d'aménagement du Grand Chemin.

- d'inscrire ce montant au budget de la Commune.